



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
29 octobre 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Points 9, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 29, 33, 36, 37, 38, 39, 43, 48, 51, 52, 53, 54, 60, 61, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 87, 93, 97, 100, 103, 107, 117, 118, 119, 120, 122 s) et 124 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations

Culture de paix

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain

Questions de politique macroéconomique

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Développement durable

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Mondialisation et interdépendance

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport du Conseil de sécurité

Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année



La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

La situation en Afghanistan

**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan**

Question de Chypre

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes
des territoires occupés**

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

Questions relatives à l'information

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan
syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Promotion et protection des droits de l'enfant

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y compris
l'assistance économique spéciale**

Rapport de la Cour internationale de Justice

**Rapport de l'Agence internationale de l'énergie
atomique**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient**

Désarmement général et complet

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Application des résolutions de l'Organisation
des Nations Unies**

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

**Question de la représentation équitable au Conseil
de sécurité et de l'augmentation du nombre
de ses membres et questions connexes**

Renforcement du système des Nations Unies

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation de la Conférence islamique**

Santé mondiale et politique étrangère

**Lettres identiques datées du 28 octobre 2010, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent
du Tadjikistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration sur la lutte contre l'islamophobie et du communiqué final adopté à la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 24 septembre 2010 (voir annexes I et II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 29, 33, 36, 37, 38, 39, 43, 48, 51, 52, 53, 54, 60, 61, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 87, 93, 97, 100, 103, 107, 117, 118, 119, 120, 122 s) et 124 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Sirodjidin Aslov

**Annexe I aux lettres identiques datées du 28 octobre 2010
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de la Réunion annuelle de coordination
des ministres des affaires étrangères des États membres
de l'Organisation de la Conférence islamique
sur la lutte contre l'islamophobie
Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York
– 24 septembre 2010**

Nous, ministres des affaires étrangères et chefs des délégations des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) participant à la Réunion annuelle des ministres des affaires étrangères de l'OCI, tenue à New York le 24 septembre 2010, autour du thème « Lutter contre l'islamophobie », déclarons ce qui suit :

Considérant l'importance que revêtent le dialogue entre les civilisations et le développement des relations et de la coopération entre le monde islamique et les autres cultures et civilisations, nous réitérons notre engagement à poursuivre les échanges en direction de l'Occident pour mettre en exergue l'image véritable de l'islam. Toutefois, nous constatons avec une vive préoccupation et déplorons profondément la multiplication des actes d'islamophobie, la montée de l'intolérance et de la haine envers les musulmans et le nombre croissant d'actes de violence visant les musulmans dans certaines sociétés occidentales.

Nous estimons que la culture de la coexistence pacifique et de la tolérance intercommunale et interreligieuse que la communauté internationale s'efforce d'instaurer se trouve menacée par des fanatiques marginaux et extrémistes et par le discours xénophobe omniprésent d'une minorité de politiciens extrémistes qui, voulant réaliser des gains politiques à l'échelon national, exploitent les difficultés socioéconomiques qu'affrontent leurs sociétés pour fomenter la haine envers l'islam et les musulmans en recourant à des stéréotypes défavorables et à la diffamation.

Nous croyons fermement que la diffamation de l'islam axée sur le dénigrement et la déshumanisation des musulmans, de leurs croyances et de leurs figures sacrées offense des sentiments religieux profondément ancrés, porte atteinte à la dignité des musulmans et viole leurs droits fondamentaux, mettant ainsi en péril le tissu multiculturel des sociétés. Nous rejetons l'ensemble des démarches et des tentatives de distorsion qui visent à associer l'islam au terrorisme. Rien ne saurait s'éloigner davantage de la vérité. De par sa nature, l'islam est une religion de paix. Le type de stéréotype susvisé conduit à la discrimination et compromet gravement et sous différentes formes la paix, la sécurité et la stabilité régionales et mondiales.

En même temps que nous appuyons toutes les initiatives qui visent à promouvoir la modération, la tolérance et le dialogue afin de faire échec à la violence et à l'extrémisme, nous lançons un appel aux membres de la communauté internationale afin qu'ils agissent de concert pour prévenir l'incitation à la haine et à la discrimination envers les musulmans et qu'ils prennent des mesures effectives propres à enrayer les représentations stéréotypées défavorables fondées sur la

religion, la croyance ou l'appartenance ethnique. Nous invitons la communauté internationale, agissant aux niveaux de l'élaboration des politiques et de la pratique, à s'opposer à toutes les campagnes xénophobes et alarmistes et à toutes les mesures discriminatoires qui mettent en péril la coexistence pacifique entre les cultures, les civilisations et les nations et créent un climat propice à la violence et à la violation des droits fondamentaux des individus et des communautés. Nous invitons également la communauté internationale à prendre des mesures concrètes pour promouvoir un environnement respectueux de toutes les religions.

Nous en appelons à une prise de conscience universelle des répercussions préjudiciables qu'engendre la montée de l'islamophobie pour la paix et la sécurité mondiales et invitons les dirigeants de la communauté internationale à démontrer leur volonté politique collective de s'attaquer au problème de toute urgence. Nous soulignons la nécessité d'élaborer, à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies et notamment du Conseil des droits de l'homme, un instrument institutionnel juridiquement contraignant, susceptible de promouvoir le respect de toutes les religions et de toutes les valeurs culturelles et de prévenir l'intolérance, la discrimination et l'instigation à la haine envers un groupe ou envers les adeptes d'une religion.

Nous en appelons à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme afin qu'elle institue, au sein du Haut-Commissariat, un observatoire chargé de surveiller et de documenter les agissements qui incitent à la haine, à l'hostilité et à la violence religieuses.

S'agissant du récent épisode malheureux relatif à un projet d'autodafé du coran, nous tenons à manifester notre appréciation pour la position de principe très ferme exprimée par les autorités américaines, des responsables communautaires et religieux et des dirigeants du monde entier. Nous insistons sur le fait que le dialogue entre les civilisations fondé sur le respect et la compréhension mutuels entre les peuples devrait effectivement servir à favoriser le bien-être et le progrès humains et à renforcer la paix et la sécurité internationales, ainsi que la tolérance et l'harmonie sur le plan mondial.

Nous demandons au Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique de poursuivre ses démarches afin d'endiguer l'islamophobie en multipliant les débats et les délibérations au sein des différentes instances internationales.

Pièce jointe I

Rapport de la réunion du Comité des Six de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Palestine à la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 23 septembre 2010

I. Le Comité des six de l'OCI sur la Palestine a tenu au siège des Nations Unies, à New York le 23 Septembre 2010, une réunion sous la présidence du Professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'OCI.

II. Ont participé à la réunion Leurs Excellences les Ministres des Affaires étrangères des États membres du comité qui sont :

- La République islamique du Pakistan
- La République du Sénégal
- La République de Guinée
- L'État de Palestine
- La Malaisie
- (La République Arabe d'Égypte a participé à la réunion en qualité d'invité)

III. Le Secrétaire général a ouvert la réunion par un discours dans lequel il a réaffirmé la position constante de l'OCI sur la question de la Palestine et d'al-Qods al-Charif, appelant à la conjugaison des efforts pour stopper l'agression israélienne contre le peuple palestinien.

IV. Le Ministre des Affaires étrangères de Palestine a prononcé une allocution où il a fait un exposé exhaustif de la situation dans les territoires palestiniens et de la recrudescence de l'agression israélienne contre le peuple palestinien. Il y a également largement expliqué la grave situation que connaît le territoire palestinien, particulièrement la ville d'al-Qods al-Charif, conséquence de la poursuite de la construction du mur de séparation raciste, des activités d'implantation coloniale, des pratiques et des mesures israéliennes illégales visant la judaïsation de la ville sainte.

V. Les membres du Comité ont contribué à travers des communications dans lesquelles ils ont affirmé le soutien de leurs États au droit palestinien et leur appui à l'immuable position palestinienne; demandant à la communauté internationale, et particulièrement aux membres du quartet, de prendre leurs responsabilités en contraignant Israël de cesser ses violations du droit international et en l'empêchant de poursuivre ses agressions contre le peuple palestinien. Ils ont également demandé de faire pression sur Israël en vue de la levée de l'embargo sur la bande de Gaza, de la cessation de toutes les activités d'occupation et des violations dans la ville d'al-Qods, de la reprise du processus de paix suivant les principes sur lesquels il a été institué, de la mise en œuvre de la feuille de route et des résolutions internationales sur la Palestine et le conflit arabo israélien.

VI. Le Comité a soumis à la réunion de coordination des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI les recommandations suivantes :

1. La réunion a réaffirmé toutes les résolutions adoptées par les Conférences islamiques et par le Comité d'al-Qods sur la question de la Palestine et d'al-Qods et sur le conflit arabo-israélien;

2. La réunion a réaffirmé la centralité de la question d'al-Qods al-Charif pour la Oummah islamique, ainsi que la nécessité de sauvegarder le caractère arabo-islamique de la sainte ville et de défendre l'inviolabilité des lieux saints islamiques et chrétiens. Elle a renouvelé sa condamnation d'Israël pour les mesures illégales et illicites qu'il prend et qui visent à modifier le statut de la ville, sa composition démographique et son caractère arabo-islamique, à travers notamment des pratiques coloniales illégitimes dont les activités d'implantation de colonies, la construction du mur de séparation raciste intra-muros et extra-muros et l'isolation de la sainte ville de son environnement palestinien;

3. La réunion a de nouveau réaffirmé son soutien de principe au droit du peuple palestinien à l'indépendance nationale et à l'exercice de sa souveraineté dans le cadre de son État palestinien indépendant avec al-Qods al-Charif comme capitale. Elle a encore réaffirmé les droits des réfugiés palestiniens, en vertu du droit international et de la résolution (III) 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 11 décembre 1948. La réunion a réaffirmé sa solidarité avec le peuple palestinien dans sa lutte pour l'autodétermination;

4. La réunion a condamné avec vigueur les politiques et les pratiques israéliennes illégales à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris al-Qods al-Charif, ainsi que l'expulsion des Palestiniens d'al-Qods et les crimes de démolition des maisons des Palestiniens qu'Israël est en train de commettre à travers toute la ville d'al-Qods occupée;

5. Elle a réaffirmé l'illicéité des mesures israéliennes à al-Qods al-Charif visant à annexer cette ville, à la judaïser et à en modifier la composition démographique et géographique. Elle a mis en garde contre le danger que représentent les fouilles qu'Israël est en train de faire sous la bénie Mosquée d'al-Aqsa, demandant à la Communauté internationale, et plus précisément au Conseil de sécurité des Nations unies et à l'UNESCO, de prendre ses responsabilités et de contraindre Israël au respect du droit international et à mettre fin aux pratiques illégales et illicites que ce dernier est en train de mener dans la ville d'al-Qods occupée;

6. La réunion a également condamné avec force les politiques et les pratiques d'implantation coloniales israéliennes illégales à l'intérieur des territoires palestiniens y compris l'implantation de colonies, la construction du mur d'expansion qui conduit à la confiscation de centaines d'hectares et à l'isolation de dizaines de villages et de villes palestiniens;

7. Elle a appelé la communauté internationale à prendre ses responsabilités en sanctionnant Israël et ses responsables pour les crimes d'agression commis sur la flottille de la liberté, en faisant pression sur Israël pour l'amener à lever l'embargo et le blocus imposés à la bande de Gaza, à supprimer les barrières qui déchiquent les territoires palestiniens dans la bande de Gaza et obstruent la circulation des citoyens;

8. La réunion a condamné la méconnaissance par Israël de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 ainsi que pour sa non conformation à la résolution ES-15/10 du 20 juillet 2004 de l'Assemblée générale des Nations Unies, pour sa poursuite de la construction du mur à l'intérieur des

territoires palestiniens occupés ainsi qu'à l'intérieur et aux alentours d'al-Qods Est. Elle a encore appelé au respect de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et à la mise en œuvre de la résolution ES-15/10, exhortant tous les États à imposer des sanctions aux entités et aux sociétés qui contribuent à la construction de ce mur;

9. Elle a appelé les États membres à prendre les dispositions nécessaires pour empêcher tout produit des colonies d'implantation israéliennes illégales d'accéder à leurs marchés comme le prescrivent leurs obligations découlant des conventions internationales, ainsi que les colons israéliens d'accéder à leurs terres; pour imposer des sanctions aux sociétés et aux institutions qui contribuent à la construction du mur et aux autres actions illégales dans les territoires palestiniens occupés;

10. Elle a réaffirmé la nécessité d'appliquer les résolutions internationales relatives à la question palestinienne, d'appliquer les principes et les résolutions du droit international y compris le droit concernant la protection de l'homme, notamment les dispositions de la convention de Genève relative à la protection des civiles en tant de guerre du 12 août 1949;

11. La réunion a de nouveau affirmé son appui à la paix globale basée sur les résolutions pertinentes des Nations unies, y compris les résolutions du Conseil de Sécurité n° 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003); ainsi que sur les principes convenus et appelant Israël à se retirer totalement des territoires palestiniens occupés, y compris al-Qods al-Charif et les autres territoires arabes occupés. La réunion a renouvelé à cet égard son soutien à l'Initiative de paix arabe adoptée par le 14^{ème} Sommet arabe en 2002, à Beyrouth, au Liban. Elle a salué les résolutions des sommets arabes sur la mise en œuvre de l'initiative conformément au cadre politique basé sur le principe selon lequel l'initiative de paix aujourd'hui sur la table n'y restera pas indéfiniment et que celle-ci est liée à l'acceptation par Israël de son contenu et au commencement de la mise en œuvre par celui-ci de ses engagements, dans le cadre des principes de référence pour la réalisation d'une paix juste et globale;

12. La réunion a appelé la communauté internationale et le quartet à déployer les efforts nécessaires pour la mise en œuvre de la feuille de route en vue d'en réaliser les objectifs et les finalités annoncés conformément au droit international. Elle a fait part de son refus catégorique de toutes les positions et mesures allant à l'encontre des règles de la légalité internationale et des références du processus de paix. Elle a exigé des États et des organisations internationales de ne pas reconnaître et de ne pas collaborer avec toute garantie ou promesse qui pourrait éroder les droits légitimes du peuple palestinien;

13. La réunion a exprimé sa vive préoccupation des conditions tragiques dans lesquelles vivent les détenus palestiniens et arabes dans les prisons israéliennes et a demandé à la communauté internationale, à travers les organisations internationales humanitaires et des droits de l'homme, à œuvrer pour mettre à nu les pratiques israéliennes inhumaines dans les prisons et à faire pression sur Israël pour qu'il libère tous les prisonniers détenus dans ses prisons;

14. La réunion a appelé à une participation plus active des Nations unies pour la réussite du processus de paix au Moyen-Orient. Elle a réaffirmé la continuité de la responsabilité constante de l'ONU vis-à-vis de la Palestine jusqu'à ce qu'une

solution juste et globale soit trouvée à tous ses volets, de façon à s'assurer de la fin de l'occupation et à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux immuables et inaliénables, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son État indépendant sur son territoire avec al-Qods comme capitale;

15. Elle a insisté sur la nécessité de s'assurer que les lettres de créances israéliennes auprès des Nations unies n'englobent pas les territoires occupés par Israël en 1967, y compris al-Qods Est;

16. Elle a renouvelé sa demande auprès des États, des institutions et des instances internationales de se conformer aux résolutions internationales sur la ville d'al-Qods en tant que partie intégrante des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967; elle a appelé également à ne participer à aucune réunion ou activité servant les objectifs israéliens de consécration de l'occupation et de l'annexion de la ville d'al-Qods;

17. Elle a condamné la démarche israélienne visant à modifier les noms géographiques des zones sous son occupation et a demandé au monde de ne pas céder aux tentatives israéliennes visant à falsifier la réalité géographique des zones occupées en violation flagrante du Droits international;

18. Elle a réaffirmé la nécessité de mettre en œuvre la résolution n° 237 du Conseil de Sécurité sur le retour des déplacés palestiniens et la résolution n° 194 de l'Assemblée générale des Nations unies sur le retour des réfugiés palestiniens à leurs maisons et à leurs biens; résolutions considérées comme piliers principaux d'une solution juste et globale;

19. Elle a réaffirmé la responsabilité continue de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) quant à l'accomplissement de sa mission vis-à-vis de tous les Palestiniens quelque soit l'endroit où ils se trouvent, en vertu de la résolution de l'Assemblée générale sur cette question. Elle a appelé les États membres de l'OCI à soutenir l'UNRWA pour lui permettre de continuer à fournir ses services aux réfugiés palestiniens;

20. Elle a renouvelé aux États membres sa demande de respecter, lors du vote aux Nations unies et dans les fora internationaux, les résolutions adoptées par les réunions au Sommet et les Conférences des Ministres des Affaires étrangères islamiques sur la question de la Palestine et le conflit arabo-israélien;

21. Elle a décidé de charger le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les contacts et la coordination sur la question de la Palestine et sur le conflit arabo-israélien entre l'OCI d'une part et la Ligue des États Arabes, l'Union Africaine, le Mouvement des non-alignés, l'Union Européenne, l'Organisation des Nations unies et ses agences spécialisés, d'autres part; ainsi que de leur exprimer son appréciation pour leurs positions solidaires de la lutte du peuple palestinien.

Pièce jointe II

Rapport de la réunion du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur le Jammu-et-Cachemire à la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 22 septembre 2010

Le Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire s'est réuni le 22 septembre 2010 au niveau ministériel, en marge de la réunion annuelle de coordination de New York.

La réunion a été ouverte par S. E. le Professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'OCI, qui a réaffirmé une nouvelle fois l'appui sans réserve et la solidarité de l'OCI avec le peuple du Jammu-et-Cachemire. Évoquant les récents actes de violence perpétrés par les forces indiennes à l'égard du peuple cachemiri, le Secrétaire général a briefé la réunion sur la position de l'OCI à ce sujet et a appelé de nouveau l'Inde à mettre fin à ses violations des droits humains dans la région.

La réunion a ensuite suivi les interventions faites par les distingués membres du Groupe de contact et dans lesquelles ils ont réitéré leur soutien constant au peuple du Jammu-et-Cachemire et appelé à un règlement pacifique du conflit.

Des déclarations ont été également faites par les véritables représentants du peuple cachemiri.

Ce rapport est soumis à l'appréciation de la réunion annuelle de coordination.

Pièce jointe III

Rapport de la réunion du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Somalie, tenue à New York, le 22 septembre 2010

Le Groupe de Contact de l'OCI sur la Somalie s'est réuni le 22 septembre 2010 en marge de la réunion annuelle de coordination des ministres des Affaires étrangères de l'OCI tenue à New York. La réunion a discuté des derniers développements de la situation en Somalie dont elle a été informée par le Vice-Premier Ministre, Ministre des Pêches et des Ressources Maritimes somalien et du Secrétaire Général de l'OCI. Elle a aussi entendu les interventions des autres membres du Groupe de Contact. Au cours des délibérations sur les voies et moyens de contribuer au rétablissement d'une paix durable dans le pays, la réunion s'est entendue sur les points suivants :

i. La réunion a réitéré son soutien pour l'unité, la stabilité et l'intégrité territoriale de la Somalie et invité tous les pays à en faire de même;

ii. La réunion a condamné l'insurrection et la violence contre le Gouvernement fédéral de Transition (GFT), ses fonctionnaires et des personnes innocentes en soulignant que de tels actes criminels sont contraires aux nobles valeurs de l'Islam, et a appelé les insurgés à déposer les armes et à rejoindre le processus de paix;

iii. La réunion a exprimé son total soutien au GFT dirigé par Cheikh Sharif Ahmad et l'a encouragé à poursuivre ses efforts pour parvenir à la réconciliation nationale sous l'accord de paix de Djibouti qui reste la seule base internationalement reconnue d'un règlement pacifique global du conflit en Somalie;

iv. La réunion a salué l'initiative de l'OCI d'ouvrir un bureau de coordination humanitaire à Mogadiscio et appelé les autres partenaires de la Somalie à renforcer leur présence dans le pays et intensifier leur coopération avec le GFT;

v. La réunion a invité les États membres à accroître leur assistance au GFT et à ses efforts de maintien de la paix au cours de la période qui reste de la transition. Elle a rappelé la communauté internationale la nécessité d'honorer ses obligations à travers le renforcement de son assistance au GFT et notamment dans le domaine de la sécurité et aussi honorer tous ses engagements figurant dans la déclaration d'Istanbul du 23 mai 2010. Elle a en outre, rendu hommage à la Turquie et à l'ONU pour avoir organisé conjointement la conférence d'Istanbul sur la Somalie. Elle a aussi rendu un hommage particulier à l'Union Africaine, l'IGAD et la Mission Africaine en Somalie pour son sacrifice et son considérable appui au GFT.

Pièce jointe IV

Rapport de la réunion du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Sierra Leone, tenue à New York, le 22 Septembre 2010

Le Groupe de Contact de l'OCI sur le Sierra Leone s'est réuni au niveau ministériel en marge de la Réunion Annuelle de Coordination des Ministres des affaires étrangères de l'OCI à New York le 22 septembre 2010 et a passé en revue la situation qui prévaut actuellement dans ce pays.

1. La Réunion a exprimé sa satisfaction des progrès enregistrés en termes de démocratisation, de séparation constitutionnelle de la justice et du pouvoir et de bonne gouvernance en Sierra Leone et a exhorté les dirigeants politiques et le peuple sierra léonais à rejeter la violence et l'intolérance politique, et à promouvoir une culture nationale de la paix, du dialogue et de la participation.

2. La Réunion a pris note des importantes avancées accomplies par le Sierra Leone dans les domaines du développement infrastructurel, de l'éducation et de l'agriculture à travers tout le pays et sous la haute égide de S. E. le Président Ernest Bai Koroma, en dépit des défis économiques auxquels le Sierra Leone se trouve confronté.

3. La réunion a adressé ses remerciements et l'expression de sa gratitude à l'État du Qatar, à la Malaisie, au Brunei Darussalam et au Fonds de Solidarité Islamique pour le soutien financier accordé au Fonds d'Assistance de l'OCI pour le Sierra Leone.

4. La Réunion a invité toutes les parties prenantes à faire des propositions concrètes visant à donner une nouvelle vie au Fonds d'Assistance de l'OCI pour le Sierra Leone qui n'a pas été en mesure de répondre aux besoins socioéconomiques pressants du pays en raison de ses maigres ressources financières épuisées depuis octobre 2006.

5. La réunion a exprimé ses remerciements à la communauté internationale, au DFID/UK et aux États membres de l'OCI ainsi qu'aux institutions financières qui ont joué un rôle important durant la conférence internationale des donateurs organisée en novembre 2009 à Londres.

6. La réunion a pris note des progrès réalisés dans l'exécution du programme de renforcement des capacités dans le cadre du projet de plantation du palmier à huile, et les grands efforts entrepris par le Gouvernement de Sierra Leone pour le règlement des neuf questions identifiées par la Mission Conjointe de la Malaisie et la Banque Islamique de Développement (BID) du 1^{er} au 10 novembre 2009 pour faciliter l'exécution des plans de sauvetage du projet.

Pièce jointe V

Rapport de la réunion du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur l'Irak à la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 23 septembre 2010

1. Le Groupe de contact de l'OCI sur l'Irak s'est réuni, en marge de la réunion de coordination des Ministres des Affaires étrangères des États membres de l'OCI, à New York, le 23 septembre 2010, et a passé en revue les derniers développements de la situation en Irak.
2. La réunion a été présidée par le Secrétaire général de l'OCI en présence des délégations de l'Azerbaïdjan, de l'Égypte, de l'Irak, du Pakistan et du Sénégal.
3. La réunion a rappelé l'ensemble des résolutions adoptées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères sur l'Irak et qui ont insisté sur la nécessité de sauvegarder la souveraineté de l'Irak, son indépendance politique, son unité nationale et son intégrité territoriale, réaffirmant la nécessité de ne pas s'ingérer dans ses affaires intérieures et de condamner la violence et le terrorisme sous toutes ses formes.
4. La réunion a salué les efforts que déploie le Gouvernement irakien pour mettre un terme aux actes de violence et de terrorisme à travers le plan de réconciliation visant à donner l'opportunité aux diverses composantes politiques, religieuses et ethniques du peuple irakien pour qu'elles participent pacifiquement au processus politique et aux efforts continus de reconstruction de l'Irak. La réunion a insisté également sur la nécessité de renforcer le dialogue national, la réconciliation, la participation politique élargie pour assurer l'unité du pays, sa sécurité, sa stabilité et l'instauration de la paix en son sein.
5. La réunion a salué les élections qui ont eu lieu le 7 mars 2010 et à travers lesquelles le peuple irakien a exprimé sa détermination à choisir la voie démocratique pour la gestion du pays, réaffirmant l'importance de former un Gouvernement irakien fort auquel participent toutes les composantes du peuple irakien, surtout que ce dernier fait face à des défis majeurs en l'occurrence l'instauration de la sécurité et la reconstruction du pays.
6. La réunion a demandé au Secrétariat général d'œuvrer pour assister l'Irak dans la phase de reconstruction et de développement, conformément aux domaines de coopération communs convenus aux termes du communiqué final adopté à la fin de la visite officielle effectuée par le Secrétaire général en Irak, du 23 au 25 juillet 2009, à la tête d'une délégation de hauts responsables du Secrétariat général, des organes subsidiaires, des institutions spécialisées et des institutions affiliées. Elle a insisté sur la nécessité de poursuivre les réunions périodiques entre la partie irakienne et le Secrétariat général de l'OCI – y compris ses divers organes – pour la mise en œuvre du communiqué conjoint.
7. La réunion a rappelé l'heureux précédent qu'est l'adoption par l'OCI, le 20 octobre 2006, du document de La Mecque sur la situation en Irak. Elle a insisté

sur la nécessité du suivi par le Secrétariat général de la mise en œuvre de cet important instrument, appelant à la tenue d'une conférence à Bagdad, dans le cadre de la contribution de l'OCI à la réalisation de la réconciliation nationale, à travers la consolidation de l'unité et de la cohésion des rangs sunnite et chiite au service de la construction d'un Irak indépendant, sécurisé, démocratique, prospère et uni.

8. La réunion a condamné les actes de violence commis dernièrement en Irak et a exprimé son soutien aux efforts que déploie le Gouvernement irakien pour mettre fin au cercle de violence et défaire le terrorisme à travers le plan de réconciliation visant à donner l'opportunité aux diverses composantes politiques, religieuses et ethniques du peuple irakien de participer pacifiquement au processus politique et au lancement de la reconstruction de l'Irak.

9. La réunion a salué les conclusions de toutes les conférences élargies des pays voisins de l'Irak et a exhorté ces derniers à poursuivre leur coopération avec le Gouvernement irakien.

10. La réunion a fait part de son estime aux États membres de l'OCI qui ont conservé une présence diplomatique en Irak et a rendu hommage à plusieurs pays islamiques qui ont annoncé la nomination d'Ambassadeurs auprès de l'Irak. Elle a appelé tous les autres États membres de l'OCI à ouvrir ou rouvrir leur ambassade en Irak. Cette réunion a également appelé les États membres à annuler leurs dettes dues par l'Irak, dans le cadre de leur contribution à la reconstruction de ce pays, saluant à cet égard les États membres qui l'avaient déjà fait.

La réunion a rendu hommage au Secrétaire général de l'OCI pour ses efforts et les initiatives qu'il entreprend pour assurer la paix et la stabilité en Irak.

Pièce jointe VI

Rapport de la réunion du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 22 septembre 2010

1. Le groupe de contact ministériel de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine s'est réuni à New York, le 22 septembre 2010.
2. Le Secrétaire général de l'OCI, S. E. le Professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, et d'autres membres du groupe de contact ont pris la parole au cours de cette réunion.
3. La réunion a été briefée par le Représentant de Bosnie-Herzégovine sur la situation qui prévaut actuellement en Bosnie-Herzégovine.
4. La réunion a examiné de manière approfondie les développements enregistrés en Bosnie-Herzégovine et a réitéré le soutien de l'OCI et son attachement à l'unité, de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de la personnalité internationale de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que sa structure multiethnique, multiculturelle pluriconfessionnelle, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ainsi que son attachement à un Etat pleinement fonctionnel et durable qui soit capable d'exercer ses pouvoirs, de remplir ses obligations internationales à l'abri de tout mécanisme de blocage. Le Groupe de contact de l'OCI a souligné, à cet égard, l'importance des pouvoirs de prise de décisions des structures juridiques pour le bon fonctionnement de l'Etat de la Bosnie et la nécessité de s'attaquer à tous les mécanismes existants qui peuvent entraver l'exercice de ces pouvoirs, comme partie intégrante du processus de réforme constitutionnelle.
5. La réunion a condamné les récents appels à la sécession d'une partie de la Bosnie-Herzégovine de la part des hauts responsables de l'Etat de nationalité Serbes et considère ces déclarations comme une menace pour la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine et dans toute la région.
6. Rappelant les rapports de ses précédentes réunions tenues le 12 octobre et le 09 novembre 2009 en Turquie, le groupe de contact de l'OCI, en sa qualité de membre de la communauté internationale, qui suit de près la situation en Bosnie-Herzégovine et en Turquie, a réitéré sa détermination à contribuer positivement aux efforts internationaux visant à assurer le progrès de la Bosnie-Herzégovine dans son processus d'intégration au sein des structures Européennes et Euro-atlantiques.
7. La réunion a exprimé sa vive préoccupation au sujet de la mise en œuvre inadéquate des principales dispositions de l'accord de paix de Dayton, notamment pour ce qui concerne la mise en place des institutions de l'Etat, le cadre réglementaire, et le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers d'origine.
8. La réunion a constaté que certains éléments de l'accord de paix de Dayton risquent de faire obstacle au processus de construction, de démocratisation et d'intégration de l'Etat de Bosnie-Herzégovine. La réunion a exprimé sa préoccupation du fait que ces violations, particulièrement celles concernant le droit au retour des réfugiés, ont aggravé les blocages et empêché le peuple de la Bosnie-Herzégovine de reconstruire une société multiculturelle. La réunion a souligné la

nécessité de déployer des efforts accrus et d'œuvrer à la mise en œuvre de ces éléments et au respect total des autres aspects fondamentaux de Dayton, plus particulièrement en ce qui concerne les droits de la Bosnie-Herzégovine sur les biens de l'Etat tels que confirmés à Dayton et dans les accords internationaux subséquents.

9. Le Groupe de contact de l'OCI a appelé la communauté internationale à prendre sérieusement en considération ces questions dans le cadre du processus de la réforme constitutionnelle.

10. Comme les 5+2 objectifs et conditions (résolution de la propriété de l'Etat, consolidation de l'état de droit, viabilité fiscale, respect du Statut Final de Brcko, la signature de l'Accord de Stabilisation et d'Association avec l'Union Européenne et une évaluation positive de la situation en Bosnie Herzégovine par le conseil de mise en œuvre de la paix, sur la base du respect total de l'Accord de paix de Dayton) identifiés par le Conseil de mise en œuvre de la paix lors de sa réunion de février 2008 pour la fermeture du Bureau du Haut Représentant n'ont pas été adéquatement réalisés et qu'une réforme constitutionnelle proposée par la communauté internationale n'a pas été soutenue par les parties prenantes de la Bosnie Herzégovine, le Groupe de contact de l'OCI a souligné que, des étapes vers la transition allant du Bureau du Haut représentant à la Représentation Spéciale de l'Union Européenne devraient être soigneusement envisagées pour permettre le fonctionnement adéquat et satisfaisant de l'Etat central de la Bosnie Herzégovine.

11. Le Groupe de contact de l'OCI a souligné l'importance du rôle de l'Etat de droit comme partie intégrante de tout règlement pouvant avoir un impact sur l'avenir du pays et invité tous les acteurs locaux et internationaux à insister sur la nécessité d'une mise en œuvre totale des obligations juridiques existantes au moment de présenter des solutions pour l'avenir.

12. La réunion a souligné la grande importance du rôle du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour ce qui est de rétablir la justice et d'empêcher la récurrence de nouveaux incidents tragiques à l'avenir dans cette région particulièrement sensible.

13. La réunion a appelé le Secrétariat général de l'OCI à suivre activement la situation en Bosnie-Herzégovine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution adoptée par la 37^{ème} session du CMAE tenue à Douchanbe. Elle a également appelé les Etats membres et les institutions financières de l'OCI à contribuer généreusement au Fonds de crédit de l'OCI pour le retour des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine en vue de permettre à ce Fonds de poursuivre ses activités de reconstruction et de développement en Bosnie-Herzégovine.

14. La réunion a adressé encore une fois ses remerciements et ses hommages au Secrétaire général de l'OCI pour avoir réactivé le groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine et a appelé à tenir régulièrement des réunions du Groupe de contact pour poursuivre l'appui de l'OCI au peuple bosniaque.

**Annexe II aux lettres identiques datées du 28 octobre 2010
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué final de la Réunion annuelle de coordination
des ministres des affaires étrangères des États membres
de l'OCI, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies,
à New York, le 24 septembre 2010**

1. Les Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'OCI ont tenu leur réunion annuelle de coordination au siège des Nations Unies à New York, le 24 septembre 2010, sous la présidence de S. E. Hamrokhon Zarifi, Ministre des Affaires étrangères de la République du Tadjikistan. Le représentant du Secrétaire général des Nations Unies a assisté à cette réunion.
2. La réunion a réaffirmé la détermination des Etats membres de l'OCI à œuvrer au renforcement de la coopération avec les Nations Unies, conformément à sa Charte et pour faire face aux multiples menaces et relever les challenges actuels sur la scène internationale. La réunion a redit que les Nations Unies restent un mécanisme mondial indispensable pour promouvoir la vision partagée d'un monde plus pacifique, plus sûr et plus prospère. La réunion a exprimé sa satisfaction de l'évolution des relations entre l'OCI et les Nations Unies et des contacts réguliers entre les deux Secrétaires généraux. Dans ce contexte, la réunion s'est félicitée des résultats de la réunion biannuelle sur la coopération entre l'OCI et l'ONU, qui s'est déroulée dans les locaux du Centre de Recherche sur l'Histoire, les Arts et la culture islamiques (IRCICA) en juin 2010 à Istanbul.
3. La Réunion a invité tous les Etats Membres à participer activement et au plus haut niveau à la 12^{ème} Session de la Conférence Islamique au Sommet qui se tiendra à Sharm El Sheikh, en Egypte, les 16 et 17 Mars 2011.
4. La réunion a exprimé sa gratitude au secrétaire général pour son rôle dans la défense et la promotion des intérêts et des causes du monde islamique et le renforcement de l'aura international de l'OCI en tant qu'acteur majeur de la scène mondiale.
5. La réunion, qui a réaffirmé son attachement sans réserve à la nouvelle vision, mission et mandat de l'OCI tels que définis par la Charte de l'Organisation et par son Programme d'Action décennal, de même qu'à l'ensemble des résolutions antérieures adoptées au niveau du Sommet et du CMAE, a admis le fait que le monde islamique du 21^{ème} siècle continuait à faire face à des défis colossaux.
6. La réunion a réaffirmé la centralité de la cause d'Al-Quds Al-Sharif pour l'ensemble de la Oummah islamique, et a souligné l'identité Palestinienne, Arabe et Islamique de Jérusalem Est occupé et la nécessité de défendre la sacralité des lieux saints islamiques et chrétiens. Elle a réitéré sa ferme condamnation d'Israël, en tant que puissance occupante, pour son agression persistante contre les sanctuaires islamiques et chrétiens dans Al-Quds Al-Sharif. A cet égard, la Réunion a exprimé sa vive préoccupation, et a condamné en particulier les mesures israéliennes illégales d'intensification de la colonisation, y compris les activités d'implantation en cours, le transfert de colons israéliens supplémentaires et la construction de la

clôture dans et autour de la ville sainte, les fouilles illégales sous la mosquée d'Al-Aqsa, ainsi que l'intensification de la démolition des maisons palestiniennes, l'éviction des familles palestiniennes de la ville, la confiscation de toujours plus de terres palestiniennes, de maisons et de propriétés, la révocation des droits de résidence Palestiniens dans la Cité, toutes mesures visant à vider illégalement la ville de ses habitants palestiniens . La Réunion a appelé à une action urgente pour abroger définitivement toutes les mesures israéliennes illégales visant à changer la composition démographique, le caractère, la nature géographique et le statut légal de la ville sainte.

7. La Réunion a salué les efforts déployés par Sa Majesté le Roi Mohammad VI, Président du Comité Al-Quds et de Bayt Mal Al-Quds dans le but de préserver l'identité d'Al-Quds Al-Sharif et de soutenir la résistance de ses habitants.

8. La réunion a souligné que toutes ces mesures israéliennes de colonisation dans les territoires occupés, y compris Jérusalem Est, constituent des violations flagrantes du Droit international, dont la 4^{ème} convention de Genève et les résolutions pertinentes des Nations Unies et dénotent d'un mépris non moins flagrant de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la cour internationale de Justice. La réunion a demandé à Israël, en tant que puissance occupante, de mettre immédiatement fin à toutes activités de colonisation et de construction du Mur dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem Est.

9. La réunion a condamné la persistance d'Israël à vouloir infliger des sanctions collectives au peuple palestinien, dont et en particulier le bouclage illégal de la Bande de Gaza, qui a eu un impact grave sur les conditions humanitaires. La réunion a demandé à Israël de mettre immédiatement fin à ses sanctions collectives illégales contre le peuple palestinien, y compris par la levée complète de son bouclage de la Bande de Gaza. La Réunion a également appelé à une action urgente pour accélérer la reconstruction de la bande de Gaza après les vastes dommages causés par l'agression militaire israélienne condamnable de décembre 2008-Janvier 2009, et, à cet égard, réitéré la demande de mesures sérieuses de suivi afin de garantir la justice et la reddition de comptes pour les crimes commis par la puissance occupante au préjudice de la population palestinienne civile de la Bande de Gaza.

10. La Réunion a profondément regretté et fermement condamné l'agression militaire haineuse lancée par Israël le 31 Mai 2010 dans les eaux internationales contre le convoi d'assistance humanitaire à destination de Gaza, dite « Flottille de la Liberté », et qui s'était soldée par la mort de 9 civils innocents et de nombreux blessés, et a souligné la nécessité de mener une enquête internationale prompte, crédible, indépendante, impartiale et transparente sur le raid israélien, conformément aux normes internationales La Réunion a accueilli favorablement à cet égard la nomination par le Secrétaire-Général des Nations Unies d'un Panel d'Investigation de même que la désignation d'une mission d'enquête du Conseil des Droits de l'Homme en vue d'établir la réalité des faits dans ce déplorable incident et de demander aux parties impliquées de rendre compte de leurs actes.

11. La réunion a appelé à une intensification des efforts de la communauté internationale, y compris le quartet et en particulier le Conseil de Sécurité, en vue de soutenir et de promouvoir la reprise et la conclusion rapide des négociations de paix visant à mettre un terme à l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem Est, et des autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, ainsi que l'instauration d'un règlement juste, durable et pacifique de la question de la

Palestine et du conflit Arabo-israélien en tant que tout, conformément au droit International et aux résolutions du Conseil de Sécurité 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008), aux termes de référence de Madrid , au principe de la Terre en échange de la paix, à la Feuille de Route du Quartet et à l'initiative Arabe de Paix, réalisant par ce faire la solution des deux-Etats pour la paix, et permettant au peuple palestinien de jouir de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la souveraineté sur son propre Etat palestinien indépendant et viable, sur la base des frontières de 1967, avec pour capitale Al Qods Al Sharif, et d'une juste solution à la situation des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948.

12. La réunion a fermement condamné la politique d'Israël qui refuse de se plier à la résolution 497(1981) du conseil de sécurité concernant le Golan Syrien occupé et sa politique d'annexion, de construction d'implantations coloniales, de confiscation des terres, de détournement des sources d'eau et d'imposition de la nationalité israélienne aux citoyens syriens. Elle a également demandé à Israël de se retirer complètement du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 Juin 1967, conformément aux résolutions du Conseil de Sécurité 242(1967) et 338(1973), au principe de la terre en échange de la paix, aux termes de référence de la conférence de Madrid et à l'Initiative Arabe de Paix, adoptée par le Sommet Arabe de Beyrouth le 28 Mars 2002.

13. La réunion a réaffirmé la nécessité d'amener Israël à respecter les dispositions de la 4^{ème} Convention de Genève sur la Protection des Civils en temps de guerre, datée du 12 Aout 1949, et d'appliquer ces mêmes dispositions aux détenus Syriens dans le Golan Syrien occupé. La réunion a également demandé à Israël de remettre en liberté tous les citoyens Syriens arrêtés au Golan Syrien occupé, compte tenu du fait que certains d'entre eux sont incarcérés depuis plus de 25 ans.

14. La réunion a condamné la décision de l'Administration américaine d'imposer des sanctions économiques unilatérales à la Syrie; Elle a exprimé son rejet de la soi-disant « loi demandant des comptes à la Syrie » et a considéré celle-ci comme nulle et non-avenue, et constituant une violation flagrante des principes du Droit international, des résolutions et de la Charte des Nations Unies, de même que des résolutions de l'Organisation de la Conférence Islamique, et comme dénotant d'un parti-pris sans équivoque en faveur d'Israël. La réunion a exprimé sa solidarité avec la république Arabe Syrienne et a apprécié la position syrienne appelant à favoriser le dialogue et la diplomatie dans les relations internationales en vue de résoudre tous les conflits net litiges; Elle a demandé aux Etats Unis de revoir leur position concernant cette Loi le plus tôt possible et d'abroger toutes les décisions y afférentes.

15. La réunion a réitéré son soutien au Liban pour la libération totale de tous ses territoires et a insisté sur la nécessité du retrait d'Israël des vergers de Shaba, des collines de Kfarshouba, et de la partie libanaise du village d'Al-Ghajar. Elle a appelé à la mise en œuvre stricte et complète de la Résolution 1701 (2006), et a fermement condamné les violations incessantes par Israël de la souveraineté libanaise, au sol, en mer, et dans l'espace aérien, y compris les réseaux d'espionnage implantés au Liban. La réunion a souligné le droit des réfugiés palestiniens de retrouver leur mère patrie et a rejeté toute forme de réinstallation. Elle a salué le rôle important joué par S. E. le Président Michel Sleiman, en présidant les sessions de dialogue national, et pris note des activités en cours du Tribunal Spécial pour le Liban, et s'est félicitée des

efforts exercés afin de faire la lumière sur l'assassinat du Premier Ministre Rafiq Hariri et ses compagnons de manière à établir la justice et à instaurer la paix et la sécurité au Liban, loin de toute politisation.

16. La réunion a réitéré la nécessité d'un règlement pacifique et négocié de tous les conflits dont le monde islamique est le théâtre. A cet égard, la Réunion a souligné la nécessité pour le Groupe Intergouvernemental d'Experts de continuer à développer des propositions sur le futur rôle de l'OCI dans le maintien de la sécurité et de la paix et dans le règlement des conflits en vue de soumettre davantage de recommandations, notamment en matière de renforcement des capacités des Etats membres et du Secrétariat Général. Elle a en outre appelé à l'intensification du recours aux bons offices du Secrétaire général en matière de diplomatie proactive, notamment à travers la médiation et la nomination, si besoin est, d'émissaires de haut niveau en consultation avec les Etats membres sur les situations de conflit, et en conformité avec la Charte.

17. La réunion a exhorté les Etats membres et la communauté internationale à poursuivre leur appui vigoureux et leur assistance au peuple et au Gouvernement d'Afghanistan dans la lutte contre le terrorisme, pour l'élimination du problème de la drogue, la réalisation de la sécurité et de la stabilité et le développement global et durable. Elle a accueilli favorablement à cet égard les résultats de la Conférence de Kaboul de Juillet 2010, dont le renouvellement de l'engagement de la communauté internationale pour un Afghanistan sûr, prospère et démocratique et son appui au leadership afghan de transition à travers le renforcement des capacités des Forces de Sécurité Nationales d'Afghanistan et à travers le renforcement de l'infrastructure économique du pays. La réunion a souligné l'importance de la participation effective de l'OCI aux efforts déployés pour promouvoir la paix et le développement, garantir la sécurité et la stabilité en Afghanistan et a salué la décision de nommer un représentant permanent et spécial de l'OCI pour l'Afghanistan. La réunion s'est félicitée des élections parlementaires organisées en Afghanistan le 18 septembre 2010 et a exprimé l'espoir que ces élections contribueront à renforcer la stabilité du pays.

18. La réunion s'est félicitée des élections parlementaires qui se sont déroulées en République d'Irak le 7 mars 2010 et a souligné l'urgente nécessité de la formation d'un Gouvernement pleinement représentatif, qui soit basé sur un large consensus et illustrant l'équilibre reflété par les élections. La réunion a demandé au Secrétariat de l'OCI de suivre le processus de mise en œuvre de la Résolution 1/37- POL relative à la situation en République d'Irak, adoptée par la Trente-septième session du CMAE, réunie à Doushanbé, République du Tadjikistan du 18 au 20 Mai 2010.

19. La réunion a condamné les atteintes massives aux droits de l'homme et le meurtre d'Irakiens, de Koweïtiens et de ressortissants de pays tiers commis par l'ancien régime irakien au mépris des normes du Droit International et du Droit Humanitaire international, et s'est félicitée de toutes les mesures prises par le Gouvernement Irakien pour poursuivre les criminels et les traduire en justice.

20. La réunion a condamné les actes de terrorisme, de violence. Il a également condamné la piraterie au large des côtes somaliennes, qui continuent à être perpétrés en Somalie et a réaffirmé son appui total au Gouvernement fédéral de transition, en tant que Gouvernement internationalement reconnu en Somalie. Elle a salué la décision d'ouvrir un bureau de coordination de l'OCI à Mogadiscio sur la base des contributions volontaires et a appelé les Etats membres et la communauté

internationale à intensifier leur assistance à la Somalie, notamment dans les domaines sécuritaires et humanitaires et conformément aux résultats de la récente conférence internationale d'Istanbul sur la Somalie, organisée en mai 2010 en vue de développer les capacités du TFG.

21. La réunion a exprimé son entière solidarité avec le Soudan, sous la direction de S. E. le Président Oumar Hassan Ahmed Al-Bachir et a renouvelé son appui indéfectible aux démarches engagées dans le but de promouvoir une réconciliation nationale réelle, une paix et une stabilité durables dans le contexte d'un pays souverain et unifié. La réunion a réitéré la position du principe de l'OCI à l'égard du mandat émis par la Cour Pénale Internationale à l'encontre du Président soudanais et a mis en garde contre ses conséquences sur le processus de paix au Darfour initié à Doha. La réunion s'est également félicitée des résultats de la Conférence des donateurs de l'OCI pour la reconstruction et le développement du Darfour, qui s'est déroulée au Caire, en République Arabe d'Egypte, le 21 Mars 2010, et était coprésidée par la République arabe d'Egypte et de la République de Turquie et a exhorté les Etats membres à contribuer tout aussi généreusement à la prochaine Conférence des donateurs pour le développement de l'Est du Soudan, qui sera abritée par l'Etat du Koweït en décembre 2010.

22. La réunion a condamné l'agression arménienne contre l'Azerbaïdjan et a appelé à un règlement du conflit basé sur le respect de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan. La réunion a également exprimé sa vive préoccupation devant les changements démographiques forcés, l'ingérence dans les droits de propriété, la protection inadéquate du patrimoine culturel et des sites sacrés dans la région du Nagorno-Karabakh et les autres territoires occupés d'Azerbaïdjan et a réaffirmé à cet égard son soutien de principe aux efforts de l'Azerbaïdjan, y compris au sein de l'Assemblée Générale des Nations Unies, visant à garantir le respect de la légalité internationale et de la législation internationale des droits de l'Homme dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan.

23. La réunion a réaffirmé son soutien de principe au peuple du Jammu-et-Cachemire pour la réalisation de son droit légitime à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et aux aspirations des cachemiris. Elle a souligné la nécessité de respecter pleinement les droits humains du peuple cachemiri de même que l'importance qu'il y a à prendre toutes les mesures requises pour fournir une assistance humanitaire aux cachemiris. Elle a également appelé l'Inde à permettre aux groupes internationaux des droits de l'homme et aux organisations humanitaires de visiter librement le Cachemire.

24. La Réunion a exprimé sa préoccupation à la suite du recours indiscriminé, récemment et actuellement, à la force et des violations massives des droits de l'Homme commises au Cachemire occupé par l'Inde (IOK) par les forces armées indiennes et qui s'est soldé par le meurtre des dizaines de civils innocents et non armés ainsi que par des centaines de blessés, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées.

25. La réunion a salué les efforts du Pakistan ainsi que sa disposition affichée de s'engager avec l'Inde pour régler toutes les questions en suspens, y compris le conflit du Jammu Kashmir, et a exhorté la communauté internationale à assumer le rôle qui lui revient afin de résoudre ce vieux contentieux qui traîne depuis trop longtemps sur l'agenda des Nations Unies en vue d'une amélioration globale des

relations entre le Pakistan et l'Inde et pour promouvoir la paix et la stabilité dans la région.

26. La réunion a appelé le Secrétaire général de l'OCI à suivre activement la situation en Bosnie Herzégovine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution pertinente adoptée par la 37ème session du CMAE à Douchanbé. La réunion a également invité les Etats membres et les institutions financières de l'OCI à contribuer généreusement au fonds d'Assistance de l'OCI pour le retour des personnes déplacées en Bosnie Herzégovine pour permettre au fonds de poursuivre ses activités de reconstruction en Bosnie Herzégovine. La réunion a exhorté toutes les parties en Bosnie Herzégovine à faire preuve de retenue et à rester calmes pendant les élections générales du 3 Octobre 2010 et a exprimé son espoir de voir le scrutin se dérouler de manière pacifique et dans l'ordre, favorisant ainsi l'instauration d'un climat plus propice à la coopération et au progrès.

27. La réunion a exprimé son appui constant et sans réserve à l'unité et la stabilité de la République du Yémen et a dénoncé toutes les tentatives visant à saper la stabilité, l'unité et la sécurité de ce pays.

28. La réunion a exhorté les Etats membres à soutenir l'Union des Comores en honorant les promesses qu'ils ont faites durant la Conférence de Doha et en mettant à la disposition des Comores les ressources requises pour la mise en œuvre de ses programmes de développement socioéconomique.

29. La réunion a réaffirmé la souveraineté incontestable de l'union des Comores sur l'île de Mayotte. Elle a condamné à cet égard le référendum du 29 Mars 2009, organisé par le Gouvernement français sur l'île comorienne de Mayotte, et a considéré ce référendum comme nul et non avenu, parce que constituant une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat comorien et représente une infraction grave au Droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

30. La réunion a exhorté les Etats membres à accorder leur soutien financier, matériel et logistique pour l'organisation des élections générales en Côte d'Ivoire durant le mois d'octobre 2010. La réunion a également invité les Etats membres et les institutions financières de l'OCI ainsi que les donateurs à accorder leur assistance pour la reconstruction et la réhabilitation économique en Côte d'Ivoire.

31. La réunion a exprimé son appui au processus démocratique en cours en République de Guinée et a appelé les Etats membres à continuer à assister ce pays pour la réalisation de son développement durable.

32. La réunion a réaffirmé son entière solidarité avec la République de Djibouti dans son contentieux territorial avec l'Erythrée. La réunion a salué les efforts de médiation déployés par l'Emir du Qatar en vue de régler le contentieux frontalier entre Djibouti et l'Erythrée et qui a débouché sur un Mémoire d'Accord; Elle a appelé les deux parties à s'engager dans le processus de paix pleinement et en toute bonne foi, à éviter de recourir ou de menacer de recourir à la force, à honorer pleinement leurs engagements et à se conformer entièrement aux dispositions des déclarations et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des NU.

33. Appréciant les efforts inlassables déployés par la partie chypriote turque pour parvenir à une solution équitable, durable et globale à Chypre avant la fin de l'année 2010, date-butoir fixée par le Secrétaire Général des Nations Unies, la réunion a

appelé les Etats membres à renforcer leur solidarité effective avec l'Etat chypriote turc, en s'associant étroitement à lui en vue de l'aider matériellement et politiquement à surmonter l'isolement inhumain qui lui a été imposé.

34. La Réunion a pris note des progrès constants accomplis dans le renforcement de la démocratie globale au Kosovo. Elle a exprimé l'intérêt constant de l'OCI et sa solidarité avec le peuple du Kosovo. Soulignant l'importance de la stabilité dans l'ensemble de la région des Balkans, la réunion a pris note de l'avis consultatif rendu par la Cour Internationale de Justice le 22 Juillet 2010 à savoir que la déclaration d'indépendance du Kosovo n'enfreint nullement le Droit international. Elle a également salué la résolution A/RES/64/298 adoptée par consensus par l'AG des NU et exprimé son appui sans réserve au processus de dialogue en vue d'améliorer les conditions d'existence de la population ainsi qu'à la coopération entre les Parties.

35. La réunion a fermement condamné le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et quels qu'en soient les auteurs et leurs motivations. Elle a réaffirmé son engagement à renforcer la coopération mutuelle dans la lutte contre le terrorisme, notamment et entre autres en adoptant une définition appropriée du terrorisme par consensus, et en encourageant l'échange mutuel d'informations, le renforcement des capacités et la prise en charge des causes profondes du terrorisme comme les conflits non réglés et qui perdurent, l'exclusion et la marginalisation persistante des peuples et la négation des droits des peuples vivant sous le joug de l'occupation étrangère.

36. La Réunion a condamné et rejeté toutes les tentatives associant l'islam ou un pays islamique donné, une race, une religion, une culture ou une nationalité avec le terrorisme.

37. La Réunion a pris note de l'adoption la Stratégie Globale des Nations Unies pour la Lutte contre le Terrorisme en 2006 et réaffirmé son statut en tant que document vivant et nécessitant une mise à jour. Elle a donc invité le mécanisme de révision de la stratégie à tenir compte des causes profondes du terrorisme et à faire la distinction entre le terrorisme et la lutte pour le droit à l'autodétermination des peuples vivant sous le joug de l'occupation étrangère et de la domination coloniale ou étrangère. La réunion a admis que l'occupation étrangère, le terrorisme d'Etat, l'injustice politique et économique et le déni du droit à l'autodétermination constituent les principales causes du terrorisme. La réunion a également admis qu'une approche structurée dans le temps, envisageant des objectifs à court, moyen et long terme, pour la mise en œuvre de la stratégie, pourrait permettre de régler les questions litigieuses afférentes à cette stratégie.

38. La Réunion a réitéré que la lutte des peuples ployant sous le joug de l'occupation étrangère et du colonialisme, pour l'exercice de leur droit à disposer d'eux-mêmes et à accéder à liberté et à l'émancipation nationale, ne constitue en aucun cas un acte de terrorisme.

39. La réunion a considéré que le financement du terrorisme constituait un motif de vive préoccupation pour la communauté internationale et a reconnu que le paiement de rançons aux groupes terroristes représentait l'une des principales sources de financement du terrorisme. La réunion a appelé les Etats Membres à coopérer pour bannir le versement des rançons réclamées par les groupes terroristes.

40. La réunion a souscrit avec appréciation à l'initiative de la Tunisie appelant à une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies pour élaborer un code de conduite sur la lutte contre le terrorisme.

41. La réunion a pris note de la Réunion de haut niveau sur « la relance des travaux de la conférence sur le désarmement (CD) et pris acte des négociations multilatérales sur le désarmement du 24 décembre 2010 à New York. Elle a appelé à une détermination renouvelée pour la réalisation de manière équilibrée, des objectifs mutuels de renforcement du désarmement nucléaire et de la non prolifération dans tous leurs aspects.

42. La réunion a considéré que les efforts de désarmement devraient être promus de manière équilibrée afin de garantir le droit de chaque Etat à la sécurité et de veiller à ce qu'aucun Etat individualisé ou groupe d'Etats ne puisse s'adjuger de quelconques avantages aux dépens des autres et ce à n'importe quel stade. A chaque étape du processus, l'objectif devra être celui d'une sécurité non diminuée avec un niveau d'armement et de forces militaires maintenu au niveau le plus bas possible.

43. Dans ce contexte, la Réunion a appelé à la convocation rapide de la 4^{ème} session spéciale sur le désarmement (SSOD-IV). La réunion a également souligné l'impératif de promouvoir la diplomatie multilatérale pour le règlement des problèmes liés au désarmement et à la non prolifération et a souligné dans ce contexte que les institutions multilatérales basées sur les traités et établies sous les auspices des Nations Unies sont les seules instances légitimes habilitées à vérifier et à garantir le respect des accords internationaux pertinents.

44. Prenant note des « conclusions et recommandations pour les actions de suivi » de la conférence de révision du TNP de 2010 au niveau du Moyen Orient, la réunion a exhorté toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et urgentes requises pour mettre en œuvre la proposition portant sur la création d'une zone libre de tout armement nucléaire dans la région du Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et a mis en garde contre les conséquences graves du refus constant par Israël d'adhérer au TNP et de placer promptement toutes ses installations nucléaires sous le régime complet de garanties de l'Agence Internationale d'Energie Atomique (AIEA).

45. La Réunion a pris note avec appréciation de la Déclaration conjointe signée à Téhéran le 17 Mai 2010, par les Ministres des Affaires étrangères de la République Islamique d'Iran, de Turquie et du Brésil concernant l'échange de combustible nucléaire. Elle fortement appelé la communauté internationale à appuyer cette Déclaration Conjointe et à saisir l'opportunité de l'atmosphère positive ainsi créée pour de futurs accords englobant tous les aspects du dossier.

46. La Réunion s'est déclaré profondément préoccupée par l'obstination de certaines puissances de vouloir imposer des sanctions économiques en tant que moyens de pression politique ou économique sur certains Etats Membres de l'OCI, et ce dans le but d'empêcher ces pays d'exercer leur droit de déterminer librement et de leur plein gré leur propres systèmes politique, économique et social. Elle a réaffirmé que les mesures économiques et financières ne devraient pas être employées comme moyens de coercition politique et que les nations ne devraient en aucun cas être dépossédées de leurs propres moyens de subsistance et de développement. Elle a invité les Groupes de l'OCI à New York et Genève à travailler en coordination et à soulever la question dans le contexte des points de l'ordre du

jour et des résolutions appropriés afin d'en dénoncer l'impact négatif sur les Etats Membres.

47. La Réunion a invité les Etats Membres à veiller à la mise en œuvre de la Résolution N° 41/37-POL sur la coordination et le mode de vote des Etats Membres aux Nations Unies et dans les autres fora internationaux et multilatéraux.

48. La réunion a passé en revue les activités entreprises par l'OCI pour faire face aux défis du développement dans ses pays membres, y compris la mise en place du système de préférences commerciales et la création de divers fonds pour la réduction de la pauvreté. La réunion s'est félicitée du partenariat actuellement établie entre l'OCI et les agences compétentes des Nations Unies, notamment la mission de la task force COMCEC-FAO sur la sécurité alimentaire et le développement agricole, ainsi que des efforts similaires visant à concrétiser les objectifs de développement du millénaire. Elle a également appelé les autres partenaires et acteurs internationaux à soutenir la promotion de ces programmes de développement concernant les secteurs des transports, du tourisme, du développement industriel, de l'agriculture et de l'énergie. La réunion s'est félicitée de l'accent actuellement mis sur le renforcement du rôle des blocs économiques régionaux dans la réalisation des objectifs économiques du Programme d'Action décennal.

49. La Réunion a rappelé les documents finaux issus de la seconde phase du Sommet Mondial sur la Société de l'information, organisée en 2005 en Tunisie, et a réitéré l'importance de la mise en œuvre et du suivi de ces documents dans le but de réduire la fracture numérique entre les pays en développement et les pays industrialisés.

50. La réunion a salué les efforts de la République du Tadjikistan pour le renforcement et la mise en œuvre de la Décennie Internationale d'action « l'Eau pour la Vie » 2005-2015 et s'est félicitée de l'initiative de la République du Tadjikistan de proclamer l'année 2012 en tant qu'année internationale de la Diplomatie de l'Eau, en vue de déployer davantage d'efforts coordonnés sur l'utilisation durable et la gestion intégrée des ressources hydriques au niveau national, régional et international.

51. Reconnaissant le fait que remédier aux causes profondes des déséquilibres sociaux et économiques persistants et grandissants reste un challenge important pour promouvoir un avenir plus pacifique, plus prospère et plus durable, la réunion a réaffirmé la nécessité d'un nouvel ordre humain global qui soit apte à remédier aux inégalités et aux disparités qui ne cessent de s'accroître entre les riches et les pauvres, tant entre les pays qu'à l'intérieur d'un même pays. A cet égard, la réunion a fait savoir qu'elle attendait de consulter le rapport du Secrétaire Général des NU basé sur la résolution 62/213 pour évaluer les conséquences de l'inégalité sur le développement durant la soixante cinquième session de l'Assemblée générale.

52. Evoquant l'importance du dialogue entre les civilisations et de l'expansion des relations entre le monde musulman et les autres cultures et civilisations, la réunion a réitéré son engagement à poursuivre des efforts en direction de l'Occident pour présenter et refléter la véritable image de l'Islam. La réunion a salué le rôle agissant joué par le Secrétaire général dans le renforcement de la coopération entre l'OCI et l'Alliance des Civilisations des Nations Unies. Elle a invité le Secrétaire général à travailler en étroite collaboration avec son homologue des Nations Unies et avec le haut représentant de l'Alliance de Civilisation pour faire aboutir les efforts de

l'Alliance des Civilisations, et a appelé les Etats membres à poursuivre et à renforcer leur appui à cette Alliance.

53. La Réunion a salué les efforts des NU, de l'UNESCO, de l'ISESCO et des pays membres pour mettre en œuvre des activités entrant dans le cadre de l'Année Internationale du Rapprochement des Cultures en 2010, qui a été proclamée par les Nations Unies sur initiative de la république du Kazakhstan.

54. La réunion a réitéré la nécessité de contrer l'extrémisme religieux et sectaire, d'éviter d'accuser les Ecoles de jurisprudence islamique d'hérésie, d'insister sur le dialogue entre ces différentes Ecoles, de renforcer l'équilibre, la modération et la tolérance et de veiller au respect de la méthodologie fondamentale de la fatwa qui veut que seuls ceux qui auront été désignés par leurs Ecoles de jurisprudence islamique soient éligibles à émettre des édits religieux. La Réunion a également salué les efforts entrepris à cette fin, dont le Message d'Amman et la Conférence Internationale Islamique organisée à Amman fin Juillet 2005.

55. La Réunion a affirmé que tous les droits humains sont par nature universels, indivisibles, interdépendants, et en corrélation les uns avec les autres, tout en tenant compte de l'importance des particularismes régionaux et nationaux, et des diversités historiques, culturelles et religieuses. La Réunion a souligné la nécessité pour la communauté internationale d'appréhender toutes les questions des droits humains de manière objective et indivisible, impartiale et non sélective. La Réunion a appelé à la nécessité de considérer tous les droits humains dans leur conception globale et dans tous leurs aspects civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, dans le contexte de la coopération et de la solidarité internationales, et dans le cadre de la législation internationale des droits de l'Homme et des instruments internationaux des droits humains pertinents.

56. La Réunion a exprimé son opposition à la pratique consistant à soumettre des résolutions ciblant spécifiquement un pays donné et en relation avec la situation des droits de l'Homme, qui visent de manière sélective les pays en développement et les Etats membres de l'OCI. Elle a réaffirmé que cette pratique constitue l'une des raisons principales qui transforment le travail des organes des droits humains en un exercice hautement politique plutôt que de contribuer à faire avancer la cause des droits de l'Homme.

57. Rappelant l'adoption de la Résolution 33/35-P, qui a avait été réaffirmée par la Résolution 37/37-POL du CMAE réuni à Douchanbé, la Réunion s'est félicitée de la célébration, le 5 Août de chaque année, en tant que « Journée Islamique des Droits de l'Homme et de la Dignité Humaine », sachant que cette date coïncide avec l'adoption de la Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme en Islam. Elle a demandé aux Etats membres de l'OCI et au secrétariat général de commémorer cet heureux événement, qui pourrait être considéré comme une opportunité pour prendre des mesures concrètes afin de renforcer les droits de l'Homme et de passer au palier supérieur en termes de dialogue, de coopération, d'éducation et de sensibilisation aux préceptes et aux valeurs islamiques. La réunion a souligné que le monde islamique est appelé à se battre pour concrétiser cette vision à travers une action efficace et exhaustive et en conformité avec ses propres valeurs divines et ses principes.

58. La réunion a condamné la montée de l'islamophobie et la diffamation systématique de l'Islam ainsi que la discrimination à l'égard des Musulmans, y compris les mesures telles que l'interdiction de la construction de minarets et autres

mesures discriminatoires qui incitent à la haine religieuse. La réunion a invité la communauté internationale à déployer des efforts pour prévenir l'incitation à la haine et la discrimination à l'égard des musulmans et à prendre des mesures efficaces pour lutter contre la diffamation des religions et les stéréotypage négatifs des individus sur la base de la religion, de la conviction ou de la race. La réunion a demandé au Secrétaire général de poursuivre les initiatives de l'OCI en vue de contrer efficacement l'islamophobie à travers les discussions et les délibérations dans les divers fora internationaux. La réunion a appelé à une prise de conscience mondiale des conséquences graves de la montée de l'islamophobie pour la paix et la sécurité du globe et a exhorté la communauté internationale à démontrer sa volonté politique collective de résoudre le problème de toute urgence.

59. La réunion a exprimé son appréciation de la position positive prise par le Gouvernement Fédéral des Etats Unis et la ville de New York vis-à-vis de la construction d'un Centre Islamique au « Lower Manhattan ». Elle a également reconnu l'effort considérable déployé par d'autres organisations religieuses pour prévenir avec force l'acte haineux déplorable consistant à brûler le Saint Coran.

60. La réunion a exprimé sa satisfaction des actions opportunes entreprises par l'observatoire du Secrétariat général et par le Secrétaire général en personne pour suivre de près et contrer les incidents d'islamophobies. Elle a félicité l'observatoire à la suite de la parution de son rapport annuel sur l'islamophobie.

61. La réunion a accordé une importance majeure à la promotion et à la protection du droit à la liberté d'expression, tel que stipulé dans les instruments internationaux des droits de l'homme. Elle a rappelé que la législation internationale des droits de l'homme dispose que l'exercice du droit à la liberté d'expression implique des devoirs et des responsabilités spécifiques et par conséquent que ce droit peut être assujéti à certaines restrictions exigées par la loi et indispensables au respect des droits ou de la réputation d'autrui, de même que pour la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la morale publique. La réunion a également souligné la nécessité de prévenir tout abus de la liberté d'expression et de la liberté de presse pour insulter l'Islam et les autres religions divines, de même qu'elle a insisté sur la nécessité de veiller à ce que le droit à l'expression soit exercé par tous, et en particulier les médias, avec responsabilité et conformément à la loi.

62. La Réunion s'est félicitée de l'adoption de la stratégie de l'OCI pour l'élargissement du soutien à sa résolution sur « la lutte contre la diffamation des religions » lors de la 37^{ème} session du CMAE à Douchanbé et a exprimés sa satisfaction des efforts soutenus des Groupes de l'OCI à Genève et New York pour obtenir un consensus autour de cette résolution. Elle a souligné à cet égard l'importance de la coordination efficace entre les deux Groupes. La Réunion a en outre salué la décision du Groupe de l'OCI à Genève d'inclure dans la résolution un plan d'action détaillé pour lutter contre la diffamation des religions, tout en respectant pleinement les intérêts fondamentaux de l'OCI.

63. La réunion a rendu hommage au Secrétaire général pour avoir pris l'initiative d'organiser une session de deux journées de brainstorming d'un panel d'éminentes personnalités autour de la résolution parrainée par l'OCI sur « la lutte contre la diffamation des religions » dans les locaux de l'IRCICA à Istanbul les 4 et 5 juillet 2010, session qui avait eu à examiner les différents aspects de la résolution en vue d'élargir la base du soutien international à la résolution. La réunion a insisté de nouveau sur l'urgence d'une coordination renforcée concernant la procédure aussi

bien que le contenu de la résolution – en particulier entre le Secrétariat général et les groupes de l’OCI à New York et Genève.

64. La Réunion a souligné l’importance extrême du véritable esprit de solidarité, d’unité et d’action concertée entre les Etats membres de l’OCI sur les dossiers d’intérêt vital pour l’OCI, et a réaffirmé à cet égard que les Etats Membres se doivent de voter en bloc en faveur de la résolution sur « la lutte contre la diffamation des religions » au Conseil des droits de l’Homme, au Troisième Comité et à l’Assemblée Générale des Nations Unies.

65. La réunion a noté, dans ce contexte, que le travail pertinent du Groupe d’Experts était particulièrement digne d’éloge. Elle a recommandé de déployer des efforts intenses et collectifs pour permettre à l’Assemblée Générale et au Conseil des Droits de l’Homme (HCR) de prendre des mesures concrètes afin de faire respecter et de protéger les Droits Humains dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem Est, au Golan Syrien occupé et dans les parties occupées du Liban; et de placer les deux questions jugées cruciales pour l’OCI, en l’occurrence, la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem Est, au Golan Syrien occupé et dans les parties occupées du Liban et l’incitation à la haine raciale et religieuse, en particulier dans sa manifestation contemporaine – par exemple la diffamation des religions- au premier plan de l’agenda permanent de l’Assemblée Générale et du Conseil des Droits de l’Homme. Le Groupe a également œuvré avec zèle pour promouvoir les principes louables de l’Islam, par exemple, le respect et la tolérance pour tous, en même temps que les éléments considérés comme primordiaux pour toute société pluraliste et favorable aux droits humains.

66. La réunion a salué l’adoption de la résolution 2/37-ORG de la 37^{ème} session du CMAE concernant l’adoption du Statut de l’Organisation pour le Développement des Femmes, basée au Caire, et a exhorté les Etats Membres à diligenter les procédures de ratification de ce statut.

67. La réunion a félicité le Secrétariat général de l’OCI pour la création du département des Affaires Familiales conformément au Programme d’Action Décennal.

68. La Réunion a exprimé sa gratitude à S. E. M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République Tunisienne, pour son initiative, adoptée à l’unanimité par l’Assemblée Générale des Nations Unies, de faire de l’année 2010 une année internationale de la jeunesse et d’organiser une conférence mondiale sur la jeunesse, sous les auspices de l’ONU. La réunion a invité les Etats Membres de l’OCI à participer activement à toutes les activités en relation avec cette manifestation et à prendre part aux travaux de la conférence des Nations Unies sur la jeunesse.

69. La réunion a salué les efforts déployés par le Secrétaire général pour soutenir les causes des communautés musulmanes dans les Etats membres non membres et lui a demandé de persévérer dans ses efforts et de veiller à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Sommet et du CMAE, suivant le principe établi de respect de la souveraineté et de l’intégrité territoriale des Etats auxquelles elles appartiennent, et ce conformément au droit international et aux conventions internationales en général.

70. La réunion a appelé les Etats membres à suivre de près le problème rencontré par la communauté musulmane de Bulgarie concernant l’usurpation de leur droit d’élire leur Chef religieux. La réunion a souligné fortement que la nomination de

Nedim Gencev en tant que Président du Conseil islamique suprême contre la volonté de la communauté musulmane, est inacceptable et constitue une violation directe des droits de la minorité.

71. La réunion a exprimé son entière solidarité avec les Musulmans de Grèce en général et la minorité musulmane turque de Thrace occidentale en particulier, qui fait partie intégrante du monde musulman et dont les droits et les libertés fondamentales sont définis et protégées par les traités multilatéraux et bilatéraux et par des conventions dont la Grèce est partie. La réunion a invité la Grèce à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les droits et l'identité de la minorité musulmane turque.

72. La réunion s'est félicitée du partenariat établi entre l'OCI et l'initiative globale pour l'éradication de la polio. Elle a appelé au renforcement des lois visant à préserver les droits des enfants à bénéficier des normes de santé mentale et physique les plus élevées possibles. La réunion a également appelé les Etats membres à coordonner leurs politiques environnementales et leurs positions dans les fora internationaux afin de prévenir tout effet pervers de cette politique sur leur développement économique.

73. La réunion a salué les efforts du Département des affaires humanitaires du Secrétariat Général de l'OCI (ICHAD), conformément au document constitutif de ce département, pour l'allègement des souffrances des populations démunies dans les différents Etats membres frappés par les catastrophes et calamités, afin de démontrer concrètement l'esprit de solidarité et de fraternité musulmane parmi la Oummah islamique. Elle a invité le Secrétariat général de l'OCI à poursuivre son action humanitaire en coordination avec les Etats membres et à accorder un intérêt accru à l'assistance aux populations sinistrées à travers un partenariat renforcé avec les organes compétents des Nations Unies, agences et ONG accréditées auprès des Etats Membres et travaillant dans l'humanitaire.

74. La réunion a exprimé sa profonde sympathie à la République islamique du Pakistan à la suite des inondations catastrophiques qui ont frappé ce pays et a appelé les Etats membres de l'OCI à contribuer généreusement et en urgence à l'allègement des épreuves des victimes des inondations dans ce pays.

75. La réunion a invité le Secrétaire général à prendre, en coordination avec les Etats Membres, les mesures nécessaires pour la création d'un fonds spécial d'urgence de l'OCI afin de réagir aux situations de catastrophes naturelles survenant dans les pays membres et de mettre en place un comité de coordination des réponses rapides pour gérer ce genre de situations. La Réunion a appelé les Etats Membres à contribuer au Fonds Spécial d'urgence de l'OCI à titre volontaire.

76. La réunion a exprimé son appréciation pour tous les efforts portant sur la création rapide d'une commission indépendante et permanente des droits humains.

77. La réunion a souligné la nécessité d'élaborer au niveau des Nations Unies, y compris le conseil des droits de l'homme, un instrument international juridiquement contraignant pour promouvoir le respect de toutes les religions et valeurs culturelles et prévenir l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine à l'égard d'un groupe donné ou des adeptes d'une religion.

78. La réunion a exprimé sa gratitude au Secrétaire général de l'OCI pour le travail accompli par le Secrétariat général sur la préparation du projet de règles de

procédure pour l'octroi du statut d'observateur aux Etats, conformément à la Charte de l'Organisation. Elle a invité le Groupe intergouvernemental d'experts à en diligenter la finalisation.

79. La réunion a exprimé son appréciation et son entière satisfaction des efforts collectifs et louables déployés par le groupe de l'OCI à New York et à Genève afin de coordonner, d'harmoniser et d'intégrer les positions des Etats membres conformément à la Charte de l'OCI, aux résolutions et déclarations ministérielles et du Sommet, ainsi que pour les efforts concertés et intensifs déployés en direction du conseil des droits de l'homme pour l'inciter à se prononcer d'une manière objective et sans ambiguïté sur l'ensemble des questions liées aux droits humains.

80. La réunion a réaffirmé la position de principe de l'OCI à savoir qu'à chaque fois que les Etats membres se porteraient candidats à des postes supérieurs aux Nations Unies ou pour devenir membres des organes onusiens principaux et autres, y compris le Conseil de Sécurité, l'ECOSOC et les institutions subsidiaires de l'Assemblée Générale, le soutien de l'OCI est censé leur être acquis d'avance; elle a appelé les Etats membres à entreprendre les arrangements nécessaires pour se mettre d'accord sur un candidat unique en cas de candidatures multiples pour un même poste.

81. La réunion s'est félicitée de l'inauguration des nouveaux locaux de l'OCI à New York et a exprimé son appréciation de la performance de la mission permanente de l'OCI auprès des Nations Unies dans l'accomplissement de son mandat en conformité avec les résolutions du Sommet islamique et des conférences ministérielles.

82. La réunion a noté avec une vive préoccupation les difficultés incessantes rencontrées par la mission de l'observateur permanent de l'OCI à New York faute de statut diplomatique. Reconnaisant le rôle important de la mission permanente auprès des Nations Unies à New York, la réunion a appelé une nouvelle fois le Gouvernement des Etats Unis, en tant que pays hôte, à accorder un statut diplomatique complet à la mission. La réunion a exprimé son appréciation des efforts des précédents présidents du Groupe de l'OCI pour soulever la question au nom du comité des Ambassadeurs à New York et a demandé à la présidence actuelle du Groupe de l'OCI de continuer à suivre le dossier avec le Gouvernement du pays hôte.

83. La réunion a adopté les rapports émis par :

- i) Le Comité des six de l'OCI sur la Palestine (annexe I).
- ii) Le Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire (annexe II).
- iii) Le Groupe de contact de l'OCI sur la Somalie (annexe III).
- iv) Le Groupe de contact de l'OCI sur la Sierra Leone (annexe IV).
- v) Le Groupe de contact de l'OCI sur l'Irak (annexe V).
- vi) Le Groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie Herzégovine (annexe VI)